

MOTION

Dépôt : Groupe politique CSV

Martine Hansen

17.04.2020

La Chambre des Député(e)s,

- constatant que l'activité agricole est indispensable à l'approvisionnement alimentaire de la population ;
- constatant que l'activité agricole autochtone garantit en ce temps de confinement une grande partie de la sécurité alimentaire au Luxembourg ;
- constatant que l'impact économique négatif de la pandémie n'épargne pas non plus le secteur de l'agriculture ;
- qu'en effet, la vente de produits des secteurs de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture est en diminution, par suite des mesures de confinement ;
- concluant que le secteur connaît d'ores et déjà une baisse significative du chiffre d'affaire ;
- constatant de surcroît une forte baisse des prix mondiaux de nombreux produits agricoles ;
- saluant le fait que le Gouvernement ait mis en place des mesures de soutien immédiat aux entreprises des autres secteurs pour faire face à la pandémie du Coronavirus COVID-19 ;
- déplorant que nombre d'aides aux entreprises introduites par le programme de stabilisation de l'économie luxembourgeoise ne s'appliquent pas ou sont difficilement applicables au secteur primaire ;
- constatant l'exclusion du secteur agricole des aides financières non remboursables;
- déplorant donc le fait que le gouvernement n'ait pas pris des mesures de soutien autrement plus adaptées pour le secteur de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture;

Invite le Gouvernement à adopter dans l'immédiat les mesures suivantes :

- à instaurer au sein du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs une cellule de crise rassemblant ministère, administrations et acteurs clés du secteur agricole afin de l'accompagner dans les difficultés spécifiques auxquelles il est confronté du fait de la pandémie ;
- à créer une plateforme téléphonique, une hotline directe destinée exclusivement au secteur agricole, permettant de donner des réponses immédiates, ou du moins dans les plus brefs délais, aux questions d'organisation concernant l'agriculture, la viticulture et l'horticulture dans le cadre de la pandémie Covid-19 ;
- à s'assurer que le secteur primaire puisse lui aussi bénéficier de l'ensemble des mesures prises par le gouvernement pour venir en aide aux entreprises et aux indépendants, et plus particulièrement de l'indemnité d'urgence de 2.500 euros non remboursable et non imposable pour les indépendants ;
- à adapter, le cas échéant, lesdites mesures aux besoins et modes de fonctionnement spécifiques du secteur primaire en prévoyant e.a. que l'aide non remboursable puisse être versée en cas de cessation partielle de l'activité de l'exploitation agricole ;
- à appliquer pendant la crise Covid-19 le régime du chômage partiel aux conjoints ou membres d'une même famille exploitant une entreprise agricole, viticole ou horticole en cas de réduction ou de suspension d'une partie de son activité du fait que le Gouvernement en ait ordonné la fermeture ou ait interdit de l'exercer, tel p.ex. salles de dégustation ou restaurants à la ferme;
- à faire reprendre par la CNS le pécule de maladie non pas seulement à partir du 1^{er} avril, mais à partir du jour de la déclaration de l'état de crise par le Gouvernement ;
- à tout mettre en oeuvre pour que les travailleurs saisonniers ressortissants de l'UE soient dès le mois de mai autorisés à voyager au Luxembourg, tout en mettant en place les mesures de prévention nécessaires pour protéger la santé de ces travailleurs et pour limiter au maximum le risque de contagion au virus COVID-19 ;
- à définir dès à présent une stratégie de marketing claire pour la promotion et la vente de produits régionaux et du terroir ;
- à prévoir, en cas d'effondrement continu des prix des produits agricoles, des aides supplémentaires pour soutenir les exploitations agricoles qui subissent des difficultés financières liées au virus COVID-19.